

2- LE REGLEMENT INTERIEUR

Siège Social : Gymnase Alain Fournier, 5 Promenade de Newton, 72100 Le Mans

Bureau de section : Les Atlantides, 6 Avenue de Volos, 72100 Le Mans

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de direction de la section est composé de 12 membres maxima et 3 membres minimum élus au vote secret par l'Assemblée Générale de la Section et se compose uniquement d'adhérents majeurs de la Section ou parents d'adhérents mineurs.

La Section est affiliée à la Fédération Française de Natation et à la Fédération Française des Clubs Omnisports

Est électeur tout membre, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et à jour de ses cotisations ou parent d'adhérent mineur (une voix par adhérent)

Est éligible, tout membre majeur, adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et à jour de ses cotisations ou parent d'adhérent mineur.

Le bureau est composé d'au moins :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un secrétaire

Le comité directeur institue des commissions qu'il juge nécessaires pour le suivi des domaines spécifiques d'activité.

Il en fixe les attributions, conditions de fonctionnement et durée. Elles seront mises en place au sein du comité de direction chaque année après l'Assemblée Générale

- Commission Gala
- Commission Information, communication, sponsoring
- Commission technique ...

Le Président est membre de droit des différentes commissions.

Les différentes commissions rendent compte de leurs activités au Comité de Section, qui examine leurs propositions et décide de leur mise en œuvre.

Le Président veille à la bonne exécution des décisions prises par le Comité de Section, dirige et surveille l'administration générale du Club.

Le trésorier tient à jour la comptabilité de la section, assure le transfert des données au bureau Omnisport, recouvre les créances et paie les dépenses sur décision du Président. Il établit en début de saison un budget prévisionnel. Il doit informer régulièrement le Président

et le Vice- Président de son activité.

Le secrétaire rédige les convocations, les comptes rendus et la correspondance. Il tient à jour les archives du Club.

L'Assemblée Générale annuelle permet à tous de se rendre compte de la gestion de l'association. Il est souhaitable que toutes les nageuses et leurs représentants légaux y participent.

Toutes les actions organisées ont pour seul but de permettre le financement de l'activité sportive des membres du Club.

Chaque famille est invitée à y participer dans la mesure du possible.

Le comité de Section reste à la disposition des familles pour de plus amples renseignements.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

La saison sportive s'étend de mi-septembre au 31 mai de l'année suivante, pour la section loisirs et perfectionnement et de mi-septembre au 30 juin pour les groupes compétitions.

Les nouvelles inscriptions et renouvellements se font en début de saison sportive et conditionnent la participation à toutes les activités du Club. Les dossiers doivent être au préalable téléchargés sur notre site dans le cas contraire des frais de dossiers vous seront réclamés.

L'inscription n'est valable que si les modalités indiquées ci-dessous sont toutes respectées et l'ensemble des documents demandés remis dans les délais imposés.

Dans le cas contraire, l'adhérent(e) pourra être exclu(e) des entraînements jusqu'à remise des documents manquants si ceux-ci ont un caractère obligatoire notamment licence signée à la FFN, assurance, visite médicale et règlement de la cotisation.

Tous Les membres auront connaissance du règlement intérieur.

L'inscription au club est annuelle et ne peut être annulée en cours de saison. Les cotisations ne sont pas remboursables sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical entraînant l'arrêt total et définitif, ou en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction du montant de la licence versée à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les nageuses ne seront admises à l'entraînement qu'après avoir déposé leur dossier d'inscription complet, et s'être acquitté de la totalité du montant de la licence, assurance obligatoire de la FFN. La cotisation est annuelle et sera encaissée selon les modalités spécifiées au moment de l'inscription et en accord avec le JCM Natation Synchronisée.

Le dossier complet doit être retourné au secrétariat avant le **15 septembre** de la saison en cours.

ARTICLE 3 : RELATION AVEC LE CLUB

L'interlocuteur privilégié de chaque athlète du club est son entraîneur.

Tout au long de l'année, l'encadrement et le comité directeur communiquent avec les familles sous forme de mails ou de courriers (sur la base des informations indiquées sur les formulaires d'adhésion) via le site internet et l'adresse du site. Le Club ne pourra pas être tenu responsable en cas de problème de diffusion pour raison d'adresse erronée ou changement non signalé.

Les données informatiques recueillies sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et à la délibération n° 2010229 du 10 juin 2010 du CNIL. Tout adhérent, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent, en l'application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

A l'inverse également, il est possible aux familles de communiquer par mail, par l'intermédiaire du site, avec les entraîneurs ou les dirigeants selon les adresses mails qui auront été indiquées sur les feuilles de rentrée sportive.

Le planning général dépend de la mise à disposition des créneaux de piscine par la ville du Mans, de la disponibilité des entraîneurs et de la composition effective de l'ensemble des adhérents (âge, niveau). Cette organisation peut être modifiée en cours de saison.

Il en est de même en cas de changement de groupe d'entraînements du sportif si l'entraîneur le juge nécessaire afin de s'adapter aux progrès de chacun.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pendant certaines vacances scolaires, il est possible que certains groupes **en compétition** aient des entraînements. Les horaires vous seront indiqués par votre entraîneur.

ARTICLE 4 : DEVOIRS DES ADHERENTS

Les parents (ou représentant légaux) doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de laisser leur enfant et à le reprendre dans les quinze minutes suivant l'heure de la fin de l'entraînement.

En cas de non-respect de cette règle, au cas où l'entraîneur serait absent pour diverses raisons, la responsabilité du club ne sera aucunement engagée.

L'accès à la piscine se fait par l'entrée clubs à l'arrière de la piscine.

Les nageuses doivent impérativement respecter les horaires de début et fin de séances. Elles doivent se présenter **15 minutes avant le début de la séance** afin de se changer et d'être à l'heure indiquée au bord du bassin. Après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins ainsi qu'à la sortie des bassins.

Afin de permettre une progression régulière et efficace de chaque groupe et de contribuer au bon esprit sportif, il est fondamental que les sportifs respectent scrupuleusement les horaires et soient ponctuels et assidus à tous les entraînements. Le nageur ou la nageuse s'engage à effectuer le nombre d'entraînement prévus dans son groupe pour ne pas pénaliser les plus assidu(e)s. Le club compte sur les parents des plus jeunes pour les aider à respecter ces

engagements.

Toute absence d'un mineur doit rester exceptionnelle et justifiée, elle doit être signalée à l'avance à l'entraîneur du groupe (téléphone ou mail) ou à un membre du bureau.

Un certificat médical sera exigé en cas d'absence lors d'une compétition ou d'un passage d'épreuve afin d'éviter au club de payer une amende ou un engagement inutile dans le cas contraire l'adhérent(e) sera redevable de l'amende

En plus du fonctionnement de base des entraînements, certains groupes du club pourront se voir proposer par le club des stages et entraînements complémentaires répartis sur l'ensemble de la saison lors des congés scolaires et certains week-ends. Afin d'obtenir ensemble de meilleurs résultats sportifs, la participation à ces stages est vivement conseillée. Une présence insuffisante des membres de l'équipe, sauf cas de force majeure peut entraîner l'annulation du stage prévu, sur décision conjointe de la commission technique et des entraîneurs.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET SECURITE

Tous les adhérents bénéficient de l'assurance de l'Omnisport.

Tous les adhérents sont licenciés FFN et bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Les nageuses, pendant l'entraînement sont placées sous la responsabilité des entraîneurs chargés de l'enseignement de ce sport.

Cette responsabilité est limitée aux horaires fixés concernant le début et la fin de l'entraînement. Les nageuses ne doivent pas quitter le bassin sans prévenir l'entraîneur.

En cas de départ anticipé de la nageuse, les parents sont invités à se présenter dans les gradins pour signaler leur présence et permettre à l'entraîneur d'autoriser l'accès des vestiaires à la nageuse.

Les vestiaires mis à la disposition par la piscine du Mans ne sont pas surveillés.

Les nageuses veilleront à ne pas avoir sur eux lors des entraînements, des objets de valeur tels que bijoux, argent, téléphone, ordinateur....

La responsabilité du club ne saurait être mise en cause en cas de dégradation des locaux, de vol d'objets personnels ainsi qu'en cas d'agression dans les locaux (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Les nageuses sont tenues de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, des sanctions seront prises à leur encontre.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Tout membre du Club doit veiller à ne pas porter atteinte à son renom et à son image par son comportement.

Les nageuses doivent aussi se soumettre à la discipline du Club, respecter les entraîneurs, les autres nageuses, le personnel des établissements fréquentés et les installations dans le plus pur esprit sportif.

De même, les entraîneurs du Club doivent montrer l'exemple et se comporter comme des éducateurs responsables et respectueux.

Les entraîneurs et dirigeants du JCM Natation Synchronisée sont les seuls responsables du programme de formation et de la composition des équipes. Les parents n'interfèrent en rien sur ces points.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Les séances d'entraînements sont soumises à des règles de discipline. En cas de manquement à celles-ci ou d'acte de nature à nuire à la renommée du club, à la demande d'un entraîneur, d'un(e) nageur(se) (le représentant légal pour les mineurs) ou d'un membre du Conseil d'Administration, en cas d'acte d'indiscipline ou d'acte de nature à nuire à la renommée du club, d'un entraîneur ou d'une nageuse, le membre concerné sera présenté devant la commission de discipline qui statuera.

Celle-ci sera composée :

- ✓ Du Président du club
- ✓ Du responsable technique
- ✓ D'un membre du bureau
- ✓ D'une personne non concernée choisie parmi les membres de l'association.

Avant toute décision, le membre fautif sera entendu par la Commission de Discipline, assisté par son représentant légal.

La décision de la Commission de Discipline sera sans appel, sauf recours adressé par écrit par l'intéressé au Conseil d'Administration dans les huit jours qui suivront la notification de la sanction. Celle-ci pourra aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'absence répétée ou prolongée non justifiée, les entraîneurs ou les dirigeants du JCM Natation Synchronisée signaleront ces irrégularités aux parents et pourront envisager des sanctions.

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive (sans restitution de la cotisation) pour l'un des motifs suivants :

- Retards ou absences répétés non justifiés
- Dégradation du matériel ou des installations sportives
- Indiscipline notoire
- Désintérêt manifeste à l'enseignement

ARTICLE 8 : LES ENTRAÎNEMENTS ET LES COMPÉTITIONS

Les entraînements ont lieu dans les piscines mises à disposition par la municipalité. Les horaires d'entraînement sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement imprévu.

Le club pourra proposer à chaque nageuse, selon son âge et son niveau, un engagement à diverses épreuves organisées par la Fédération de Natation (le calendrier émis par la F.F.N.). C'est l'entraîneur, sous couvert du responsable technique, qui proposera les engagements. Les engagements sont intégralement à la charge du club : une fois les équipes constituées et les engagements validés, toute absence ou forfait à la compétition devra être justifié par un avis médical, dans le cas contraire l'athlète sera redevable d'une amende fixée par la Fédération.

Un calendrier prévisionnel de chaque compétition sera affiché et téléchargeable sur le site, étant précisé qu'il est susceptible d'être modifié en date et en lieu par les instances fédérales : en cas de changement, l'entraîneur se chargera d'en informer les nageuses.

Les déplacements se feront autant que faire se peut par covoiturage (décharge à prévoir en cas de transport de mineur(e) en dehors de la présence d'un parent majeur), les frais étant à la charge des parents. En cas d'organisation des transports par le club, il sera demandé une participation forfaitaire par nageur (se), définie par le comité de Section.

Ce montant n'est pas réductible dans le cas d'un transport partiel et doit être réglé avant le départ pour la compétition.

L'hébergement et la restauration sont à la charge du nageur ou de la nageuse. Le groupe sera placé sous la responsabilité d'un entraîneur du club, professionnel salarié ou bénévole, majeur, membre licencié de l'association.

La règle de base est le départ et le retour commun de l'ensemble des athlètes composant le groupe concerné par la compétition. Il n'est pas possible de quitter le groupe en cours de compétition jusqu'au retour commun sous la responsabilité du club, sauf cas exceptionnels justifiés (examen scolaire, maladie)

En cas de compétition au niveau national, le club organisera le déplacement dans son intégralité, déplacements, hébergement, restauration (sauf 1^{er} repas à la charge des parents) ; mais il sera demandé une participation forfaitaire par nageuse et par nuit, définie par le comité de direction et validée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant n'est pas réductible dans le cas d'un transport partiel et doit être réglé avant le départ pour la compétition.

Le club peut être amené à demander à un parent de se déplacer pour toute la durée d'une compétition nationale. Celui-ci aura en charge le transport de l'équipe par véhicule loué par le club ou par son propre véhicule ainsi que toute l'intendance pendant la durée de la compétition. Il lui sera remis, avant son départ, les consignes du club.

Le club rembourse les frais de déplacements aux parents bénévoles qui ont participé à un déplacement en étant missionnés par le club selon un tarif et des modalités définies par le

comité directeur sur justificatifs. Seuls les déplacements prévus et organisés par le club pourront être remboursés.

Lorsqu'un parent est bénévole lors d'un déplacement d'une compétition nationale (transport des nageuses, intendance pendant toute la compétition), il ne sera pas réclamé de participation forfaitaire à la nageuse du parent bénévole et les frais de celui-ci sont pris en charge par le club.

ARTICLE 9 : LUTTE ANTI-DOPAGE- PATHOLOGIES DANGEUREUSES (substances détaillées dans livret « Liste des dopants » disponible sur le site)

Dans le cadre de la lutte anti dopage, l'adhérent ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, qui, au long cours ou temporairement, prend une substance au tableau des produits interdits, doit s'abstenir de s'engager en compétition, quel qu'en soit le niveau.

Les entraîneurs n'étant pas habilités à délivrer des médicaments, chaque nageuse est chargée de prévoir une trousse à pharmacie personnelle avec ordonnance pour les médicaments spécifiques

L'encadrant du groupe dans lequel il évolue doit être mis au courant s'il existe une surveillance particulière à assurer : le comité se réserve le droit de suspendre temporairement, pour la durée du traitement, le droit de l'adhérent à évoluer dans ses lignes s'il estime ne pas pouvoir assurer sa sécurité.

Les compétiteurs souffrants d'une pathologie chronique nécessitant un traitement au long cours au tableau mais autorisé sur dossier médical, ou d'une pathologie aiguë nécessitant un traitement ponctuel, doivent en avertir leur entraîneur et s'assurer de disposer de leur dossier médical et de leurs ordonnances en compétition afin de pouvoir les produire en cas de contrôle anti-dopage. La demande d'Autorisation d'Utilisation Thérapeutique de substances au tableau est de la responsabilité du compétiteur.

Le manquement à cet engagement pourra entraîner les mêmes sanctions que ci-dessus dans les mêmes conditions. Elles peuvent se surajouter aux éventuelles sanctions fédérales ou pénales. La radiation pour dopage d'un membre par la fédération entraînerait son exclusion automatique du club sans recours, de même que la découverte fortuite prouvée de l'utilisation de produits dopants.

Les enfants présentant une pathologie pouvant générer des accidents pour eux-mêmes ou pour les autres doivent être signalés aux encadrants. Ils seront intégrés au mieux des possibilités du club dans les lignes d'eau.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENT

L'équipement est obligatoire pour tous les entraînements et toutes les compétitions. Il est

défini en début de saison par les entraîneurs et les dirigeants, afin de présenter une identité forte du club et une homogénéité du groupe (possibilités de télécharger un bon de commande sur le site).

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Dans ses projets de site internet, de promotion de la discipline ou de promotion médiatique, les adhérents autorisent l'utilisation de photographies ou de films des nageuses dans la pratique de la Natation Artistique.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET ET OPPOSABILITE

Ce présent règlement s'applique à tous les membres licenciés FFN du club JCM Natation Synchronisée du Mans.

Il pourra, à tout moment, être complété ou modifié par le bureau et sera communiqué à tous les membres du club.

La validité du présent règlement est effective à compter de la saison sportive 2018/2019

Approuvé par le Conseil d'Administration de la section le 11 Juin 2018.

Présidente	Secrétaire	Trésorière
BUSSY Christine	GAUTELIER Nathalie	SAUVAGE Laurence